

Procédure sinistre AT

PROCEDURE DE DECLARATION ET DE SUIVI DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Définition:

Un accident de travail est un événement soudain qui, quelle qu'en soit la raison, vous a causé un dommage corporel ou psychologique et qui vous est arrivé pendant votre activité professionnelle.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être **soudain**. C'est ce qui le distingue de la [maladie professionnelle](#).

Pour que l'accident du travail soit reconnu, vous devez justifier des 2 conditions suivantes :

- Vous avez été victime d'un fait accidentel (soudain et imprévu) dans le cadre de votre travail.
- L'accident vous a causé un dommage physique et/ou psychologique.



I- Procédure de déclaration

Agir en premier lieu :

1. Lorsqu'un accident du travail survient, la première chose à faire est bien évidemment de s'assurer que la victime reçoive les soins nécessaires, au besoin en faisant appel à des intervenants extérieurs (secours, pompiers ...).
2. Il faut aussi et dans l'immédiat faire cesser tout danger qui pourrait entraîner une aggravation de l'accident ou la survenance d'un autre (arrêt d'une machine, coupure de l'électricité ou du gaz, etc.).
3. Il convient également de recueillir les premiers témoignages de la victime, si c'est possible, et des autres personnes sur place ainsi que de faire les observations nécessaires, afin de comprendre les causes et les circonstances de l'accident. Ces éléments seront utiles non seulement pour éventuellement contester le caractère professionnel de l'accident, mais aussi pour remédier, le cas échéant, à la défaillance de sécurité qui serait à son origine.

Déclarer l'accident du travail, en second lieu

- **Délais de déclaration**

Deux délais légaux sont à retenir pour déclarer un accident du travail :

1- Déclaration du sinistre par la victime à son employeur: la victime doit déclarer son AT dont a été victime dans un délais de 48 H au plus tard – sauf cas de force majeure.

2- Déclaration du sinistre à la Compagnie d'assurance: l'employeur doit informer via le formulaire **(modèle n°1)** la compagnie dans un délai de 5 jours au plus tard- non compris les dimanches et jours fériés.

- La déclaration doit être renseignée sur le Formulaire de déclaration publié au BO dans le cadre du décret d'application de la loi 18-12 du 22/01/2015, le modèle n°1 en renseignant les informations :
 - Date d'accident
 - n° de police d'assurance
 - Nom et prénom de la victime
 - Profession de la victime
 - Date de naissance
 - Causes et circonstances du sinistre
 - Cachet et signature de l'employeur
 - Information sur l'état de santé de la victime
 - Situation sociale de la victime

- **Document à fournir : Pièces constitutives d'un dossier accident du travail :**
 - Le certificat initial délivré par le médecin traitant constatant les blessures et lésions subies par la victime ainsi que le nombre de jours d'arrêt de travail s'il y'a lieu.
 - Le rapport de causes et circonstances.
 - Le procès verbal de police (s'il s'agit d'un accident de voie public).
 - Les CIN des témoins (s'il s'agit d'un accident de trajet).
 - Trois derniers Bd de CNSS comportant le nom de la victime.

Ce que vous devez faire pendant l'arrêt de travail

Après reconnaissance du caractère professionnel de l'accident et réception du certificat initial, la victime de l'accident du travail est tenue à son employeur de remettre trois exemplaires de chaque certificat médical délivré par son médecin traitant, ce dernier étant tenu d'établir en quatre exemplaires tous les certificats médicaux de la victime : **initial**, de **prolongation**, de **reprise**, d'**aggravation**, de **consolidation** et de **rechute** le cas échéant.

II- Obligations et rôles en matière de prévention

- **Obligations des employeurs:**

D'une manière générale et conformément à l'ensemble des dispositions du code de travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés par des actions relatives aux lieux de travail, condition de travail, à l'information des travailleurs des risques auxquels ils sont exposés.

- **Obligations des travailleurs:**

Les employeurs sont tenus de respecter le règlement interne de la société et se soumettre aux mesures de prévention et utiliser les équipements de protection collective et individuelle mis à leur disposition.

La non-observation de ces obligations par un salarié dûment informé peut être considérée comme **faute grave** donnant lieu à un licenciement sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni dommages et intérêts (**Art. 293 du Code du travail**).

- **Rôle du service de santé au travail :**

Ils conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils les conseillent sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques d'accident de travail.

- **Rôle du médecin de travail:**

Véritable conseiller de l'employeur, le médecin du travail doit être consulté sur l'organisation du travail, les actions à mettre en œuvre pour assurer la protection des employés.

Merci de votre attention